

## **Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

Sous-Comité Juridique – soixante et unième session  
Vienne, 28 mars – 8 avril 2022

### **Point 15: Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales**

Madame la Présidente,

Ces dernières années, les agences spatiales du monde entier ont recentré leurs efforts pour collaborer à la prochaine phase de l'exploration spatiale. Ces missions permettront d'approfondir notre compréhension scientifique et de stimuler l'innovation sur terre. Cependant, de telles entreprises ambitieuses ne seront possibles qu'en exploitant les ressources disponibles dans l'espace.

Madame la Présidente,

Le point de départ des discussions au sein du SCJ sur l'utilisation des ressources spatiales est constitué par les quatre principaux traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Ces traités régissent toutes les activités dans l'espace, y compris l'utilisation des ressources spatiales. Le traité sur l'espace extra-atmosphérique contient deux principes importants : l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, est libre d'exploration et d'utilisation par tous les États; et l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, n'est pas sujet à appropriation nationale. Ces deux principes permettent aux États d'explorer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique et les corps célestes, nonobstant l'incapacité de tout État à revendiquer la souveraineté ou la propriété des orbites, des positions orbitales ou des corps célestes.

Par conséquent, la mise au point de technologies permettant de localiser et de sécuriser les ressources spatiales devrait être encouragé par des lois et des politiques nationales soigneusement conçues qui respectent les principes du droit international de l'espace, comme l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace, la coopération, la non-ingérence et la non-appropriation des corps célestes. Dans un premier temps, on pourrait envisager des mesures qui augmentent la transparence, comme la notification des activités liées à l'utilisation des ressources spatiales prévues au Secrétaire général des Nations Unies. Cela s'alignerait bien sur les obligations existantes dans le cadre du traité de l'espace. Plus précisément, l'article IX exige que les États mènent leurs activités en tenant dûment compte des intérêts des autres États parties et l'article XI reflète déjà l'accord des États de tenir l'ONU informée de ces activités.

Madame la Présidente,

Comme nous en sommes aux premiers stades des activités de l'utilisation des ressources spatiales, nous disposons de peu de connaissances pratiques pour fonder l'élaboration d'un cadre juridique. En tant que tel, le groupe de travail ne doit pas se limiter.

- **Nous devons regarder au-delà de l'espace.** Si l'espace extra-atmosphérique est un environnement unique, il existe des exemples terrestres d'utilisation des ressources dans des zones non soumises à l'appropriation nationale. Ils peuvent servir d'exemples utiles de pratiques exemplaires et de pratiques à éviter.

- **Nous devons regarder au-delà de la loi.** Notre approche doit être fondée sur le droit international, mais également sur la faisabilité technique. Les mesures élaborées pour réduire les risques associés, comme l'interférence des opérations de proximité, la contamination ou le contrôle des débris, nécessitent une compréhension des dangers et de la technologie actuellement disponible. Sans cette forte coordination technique, il pourrait en résulter un cadre juridique peu pratique, déraisonnable ou impossible à mettre en œuvre. À ce titre, la contribution d'organisations telles que le Groupe international de coordination de l'exploration spatiale sera essentielle.
- **Nous devons regarder au-delà des acteurs étatiques.** Le défi qui nous attend ne peut être relevé qu'en tirant parti de l'expertise de toutes les parties prenantes. Contrairement aux débuts de l'exploration spatiale, une grande partie de la technologie connexe est actuellement mise au point par des entreprises privées. De même, les ONG et les universitaires travaillent sur des solutions créatives. Les conférences proposées dans le plan de travail pourraient être l'occasion de consulter ces parties prenantes et d'enrichir ainsi nos délibérations.

Madame la Présidente,

Dans l'ensemble, le Canada appuie l'adoption du plan de travail des coprésidents du groupe de travail. Le Canada s'est engagé à veiller à ce que l'extraction et l'utilisation des ressources spatiales se fassent de manière sûre, durable et dans le plein respect du droit international. Je peux vous assurer du soutien de ma délégation dans la réalisation de vos efforts.